

De nouvelles perspectives pour le gestionnaire/DRH

Le décret de décembre 2011, qui crée l'adjoint gestionnaire et l'intègre comme membre de plein droit au sein de l'équipe de direction, apporte deux réponses et pose une question.

Tout d'abord, il répond à certains débats parlementaires, en particulier au Sénat, et à certains avis de collectivités territoriales, issus notamment des départements, puisque ce décret réaffirme et conforte l'adjoint gestionnaire comme fonctionnaire d'État. Les discussions récurrentes sur son éventuel transfert devraient donc être closes.

En second lieu, il reformule des principes professionnels déjà anciens mais, ici, la force juridique du texte (un décret) devrait permettre au responsable de la gestion d'asseoir ses missions, **toutes ses missions**, dans l'organisation interne de l'établissement.

Enfin, la question qui reste posée, une fois le gestionnaire positionné dans l'équipe de direction au même niveau que le principal ou proviseur adjoint, c'est : pour faire quoi?

- Adjoint aux affaires économiques, quelles soient financières ou comptables, c'est une réalité historique pour la profession ; la réalisation de cette mission ne souffre, pour le gestionnaire, aucune ambiguïté au sein de l'E.P.L.E.;
- Adjoint responsable de la gestion matérielle, vu le périmètre (hébergement, restauration, maintenance, travaux, hygiène et sécurité, achat public...j'en oublie sûrement) et les difficultés de la fonction, chacun est soulagé de la légitimité affirmée du gestionnaire en ces domaines ;
- Adjoint chargé d'organiser, planifier, contrôler le travail des personnels techniques, aujourd'hui agents de la collectivité, personne ne conteste dans l'établissement la compétence du gestionnaire à gérer cette corporation, parfois remuante et indocile.

Alors, quelle est donc l'utilité de ce décret et des mesures qu'il préconise ?

Ce décret reprend l'idée qui avait été initiée dans la circulaire « missions » de février 1997, laquelle, il faut bien le dire, n'avait jamais réussie à s'imposer, de faire du gestionnaire, sous l'autorité du chef d'établissement, un organisateur de l'efficacité administrative dans l'établissement. A ce titre, il lui incomberait de penser l'architecture administrative, de rationaliser les tâches, de mutualiser les moyens, d'améliorer la communication interne et externe, d'opérationnaliser les outils informatiques, afin de proposer un service public efficient. A l'heure des politiques drastiques en moyens humains, du « faire mieux avec moins », investi d'une mission de rationalisation, le gestionnaire devient le responsable du pôle administratif de l'établissement, selon la définition de la charte des pratiques de pilotage signée entre les personnels de direction et le ministère, et se verrait déléguer la gestion fonctionnelle des personnels administratifs et techniques et, pourquoi pas, le suivi administratif et financier des enseignants. Cette nouvelle composante du métier est à mettre en parallèle avec l'évolution du réseau des E.P.L.E. et l'expérimentation des établissements multi sites et des unités pédagogiques de proximité.

Ces nouvelles prérogatives du gestionnaire nous semblent devenir un dossier d'actualité. C'est le thème choisi par AJI-Gestion pour l'Éducation à l'occasion des Rencontres de l'Intendance 2012, qui se dérouleront les 22 et 23 juin à la Mutualité à Paris. Nous vous invitons à réserver ces dates et à vous déplacer nombreux à ces Rencontres dont la notoriété s'affirme d'année en année ; vous y entendrez d'excellents conférenciers, administrateurs et élus animer ces débats qui vous concernent tous.

Roland DELOND